

A Monsieur le Doyen des
Juges d'Instruction près le
Tribunal de Grande Instance
de Paris

PLAINTÉ
AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE
X

**notamment du chef d'empoisonnement
et d'administration de substances nuisibles**

Objet :

Les plaignants sont atteints de cancers et d'autres affections de la thyroïde qu'ils imputent aux retombées sur la France du nuage radioactif propagé en avril 1986 à la suite de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

POUR :

- 1. L'Association Française des Malades de la Thyroïde,**
Association constituée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901
Immatriculée le 28 avril 2000, sous le numéro 0822006014,
Dont le siège est : restaurant La Fanette, Lieudit Barbazan, à 82700 Bourret,
Prise en la personne de sa présidente, Madame Chantal L'HOIR LIESSE ;
- 2. La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRII-RAD),**
Association constituée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
Immatriculée le 3 juin 1986, sous le numéro de SIRET 34180254400039 ;
Dont le siège est 471, avenue Victor Hugo à 26000 Valence,
Prise en la personne de son Président, Monsieur Roland DESBORDES ;
- 3. 51 malades de la thyroïde**

Ayant pour avocat :

SCP CURTIL & HONNORAT
Avocats à la Cour de Paris
7, rue Le Sueur 75116 Paris
Tél. 01 45 02 38 00; fax : 01 45 02 84 33

Elisant domicile en leur cabinet.

LESQUELS MALADES ET ASSOCIATIONS ONT L'HONNEUR DE DEPOSER PLAINTe ENTRE VOS MAINS ET SE CONSTITUENT PARTIE CIVILE POUR LES FAITS ET MOTIFS CI-APRES EXPOSES :

Comme conséquence de l'accident de Tchernobyl et de l'absence d'intervention des autorités françaises, les plaignants ont pu développer des pathologies prenant essentiellement la forme de :

- "Carcinomes papillaires ou vésiculaires" : cancer de la thyroïde,
- "Hashimoto" : maladie auto-immune atteignant la glande elle-même,
- "Hypothyroïdies néonatales".

Ces maladies auraient pu être évitées si, comme dans de nombreux pays voisins de la France, les autorités chargées de la protection sanitaire des populations avaient adopté des mesures de précaution appropriées.

Tout au contraire, ces autorités ont :

- sciemment pratiqué une désinformation des populations et fourni des chiffres erronés, sous-évaluant considérablement la contamination,
- violé les limites européennes sur les aliments, notamment le règlement du 30 mai 1986, pourtant d'application directe,
- violé les limites fondamentales de dose françaises et européennes en vigueur.

Il sera en effet démontré :

1. que les informations données par les autorités chargées de la protection sanitaire des populations étaient erronées : sous-évaluation et/ou défaut d'évaluation de la contamination de l'air, des dépôts au sol et des aliments critiques.
2. que les évaluations de dose étaient incorrectes et sciemment sous-évaluées; que les modes de calculs étaient incorrects et que les groupes à risque, en particulier les enfants, n'ont pas été pris en compte,
3. que les différentes recommandations, normes, règlements et directives françaises et européennes, destinées à limiter l'incorporation de produits radioactifs ont été violés,
4. qu'en résumé, rien n'a été fait pour limiter les incorporations : au contraire, les autorités ont encouragé les Français à ne prendre aucune mesure de protection et à ne rien changer à leurs habitudes alimentaires.

Qu'en conséquence les plaignants n'ont pas bénéficié des protections que leur conféraient de droit les dispositifs réglementaires, qu'ils ont été contaminés, du fait de la carence de l'Etat, par les retombées de Tchernobyl et qu'ils sont donc fondés à déposer la présente plainte

Les affections de la thyroïde, résultats des griefs ici développés, sont l'objet de la présente plainte.

PLAN GENERAL

Première partie : **Exposé des pathologies des plaignants et généralités**

Section 1 : les affections des plaignants

Section 2 : généralités sur la thyroïde

- I- La thyroïde
 - A) Une glande au rôle essentiel
 - B) Les manifestations cliniques des dysfonctionnements thyroïdiens
- II- Les affections thyroïdiennes
 - A) Les méthodes d'investigation
 - B) Les principales pathologies

Section 3 : Radioprotection : notions de base

- I- Quelques définitions
 - A) L'activité
 - B) Les rayonnements ionisants
 - C) Les doses de rayonnements
 - D) Les périodes
 - E) Les modes d'exposition aux rayonnements
- II- Les effets des rayonnements ionisants
 - A) Les effets déterministes
 - B) Les effets stochastiques
 - C) Les effets de l'exposition in utero
 - D) Des coefficients de risque aux limites de dose
- III- Les effets des rayonnements ionisants sur la thyroïde
 - A) Les cancers thyroïdiens radio-induits B)
 - B) La forte radiosensibilité des enfants
 - C) L'iode 131 : les leçons de Tchernobyl
 - D) L'incidence du Césium 137

Section 4 : La réglementation en vigueur en France en avril 1986

- I- Les recommandations de la CIPR
- II- Le cadre juridique européen
 - A) Les directives EURATOM
 - B) Les limites fondamentales de dose européennes
 - C) Les limites annuelles d'incorporation
- III- La réglementation française : le décret 66-450
- IV- Les outils de protection en cas d'accident
 - A) Niveaux d'intervention en cas d'accident
 - B) Limites dérivées

Section 5 : Rappels concernant l'accident de Tchernobyl

- I- L'accident et les rejets radioactifs
 - A) L'explosion du réacteur n°4
 - B) Les activités rejetées
 - C) Les isotopes de l'iode
- II- La contamination du territoire français
 - A) Arrivée, trajectoire et cocktail isotopique
 - B) Les mécanismes de dépôt au sol et les aliments critiques
- III- Les voies d'exposition des populations

Deuxième partie : Les griefs

Défaut de protection des populations françaises en général et des groupes à risque en particulier

Remarques liminaires

Section 1 : La désinformation des pouvoirs publics

- I- Un non événement
 - A) L'appréciation des risques d'après le SCPRI
 - B) Aucune protection à mettre en œuvre
- II- Informations erronées sur les niveaux de contamination
 - A) La contamination de l'air
 - B) Les dépôts au sol : incohérences, manipulations et sous-évaluations
 - C) La contamination de la chaîne alimentaire

Section 2 : Violation des limites européennes fixées pour la contamination des aliments

- I- Violation de la recommandation CEE du 6 mai 1986 : non respect des limites européennes concernant la contamination des aliments produits dans chacun des Etats membres
 - A) Dépassement de la limite de 300 Bq/Kg pour les fruits et légumes
 - B) Dépassement de la limite de 500 Bq/kg pour le lait et les produits laitiers
- II- Violation du règlement CEE du 30 mai 1986 relatif au contrôle du niveau de contamination des denrées en provenance des pays tiers

Section 3 : Le dépassement des limites fondamentales de dose et des LAI

- I- Les positions et "décisions" du SCPRI
 - A) Une seule référence : les limites EURATOM
 - B) Des calculs très particuliers
- II- Des fautes méthodologiques graves
 - A) Une utilisation incorrecte des LAI
 - B) Le défaut de prise en compte des groupes à risque
 - C) L'absence de protection pour les enfants et les femmes enceintes
- III- L'exemple de la Corse
 - A) La contamination du lait et des fromages
 - B) Calcul sur les activités intégrées

Section 4 : La responsabilité des autorités françaises

- I- Les responsabilités et les responsables
 - A) Un bilan accablant : aucune protection pour la population française
 - B) L'après Tchernobyl
- II- Autorités responsables en 1986
 - A) Les pouvoirs publics
 - B) La responsabilité du SCPRI n'exonère pas celle des pouvoirs publics
- III- Il était nécessaire et possible d'agir
 - A) L'efficacité des contre-mesures
 - B) Exemples de contre-mesures prises par le Luxembourg, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche

Troisième partie : **conséquences sur la santé des populations françaises**

Section 1 : Des difficultés de toute nature

- I- Le lien de causalité
- II- Le retard français en épidémiologie
- III- Le cas particulier du nucléaire
 - A) Les leucémies autour de la Hague
 - B) Les cancers des mineurs français
- IV- Difficultés liées à la mise en cause de l'Etat

Section 2: Les observations en France

- I - Les pathologies non cancéreuses
 - A) L'augmentation des maladies endocrinaires en Corse
 - B) Le cas de la petite Angélique
 - C) Les hypothyroïdies néonatales
- II - Les cancers de la thyroïde
 - A) La dépêche du professeur SANTINI
 - B) L'augmentation des cancers dans la région PACA
- III- Le blocage des recherches en Corse

Quatrième partie : **les qualifications pénales applicables**

- I- Les infractions de résultat
 - A) l'administration de substances nuisibles
 - B) l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique
- II- Les infractions formelles
 - A) l'empoisonnement
 - B) les blessures involontaires

Liste des pièces